

CAP Employé de Vente

Spécialité: produit d'équipement courant

Le titulaire du CAP employé de vente exerce son métier dans des entreprises de détail telles que :

- Magasin de proximité, sédentaire ou non sédentaire,
- Magasin de détail spécialisé,
- Petite, moyenne ou grande surface spécialisée.

Quelles conditions d'accès ?

3ème de collège, 3 Prépa. Pro et 3ème SEGPA

Quelle organisation ?

Formation professionnelle et technologique :

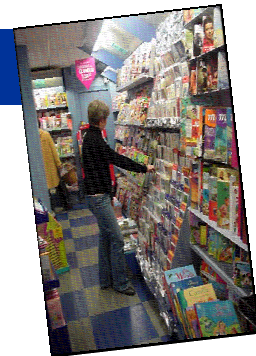
Travaux professionnels liés à la relation client.

Technologie liée à la profession.

Enseignement général :

Français et histoire-géographie, Mathématiques,

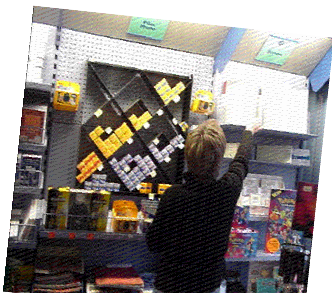
Sciences physiques, EPS, Arts appliqués et cultures artistiques.



Formation en milieu professionnel :

8 semaines de stage en 1ère année

8 semaines de stage en 2ème année



Quel métier ?

- Un employé de vente est placé sous l'autorité du commerçant, du responsable du point de vente ou du rayon.
- L'activité de l'employé de vente nécessite des déplacements dans l'espace de vente, dans les réserves et/ou dans les locaux de fabrication.
Il peut être amené à effectuer des livraisons.
- La tenue et la présentation de cet employé doivent répondre aux exigences en matière d'hygiène.
- L'employé de vente doit s'adapter aux contraintes saisonnières et au rythme commercial.